

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #88-04-2022

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **29 mars 2022** au Pavillon Wilson, à **18 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption. Règlement no 149-1 abrogeant le règlement 149 relatif à la construction d'un système commun d'assainissement des eaux usées et la constitution de la Régie d'assainissement des Coteaux;
4. Autorisation de signature. Entente intermunicipale concernant la Régie d'assainissement des coteaux et remplaçant l'entente intermunicipale du 4 novembre 1993;
5. Octroi. Contrat pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard;
6. Octroi. Contrat pour la fourniture et l'installation de modules de jeux et mobiliers urbains au parc Isabelle;
7. Rejet. Contrat pour le déchetage et la disposition des branches;
8. Acceptation. Demande de prix pour les services professionnels juridiques en droit du travail pour la négociation de la convention collective des employés municipaux cols bleus et blancs;
9. Acceptation. Demande de prix pour l'analyse des milieux naturels à restaurer ou à conserver en priorité;
10. Parole au public;
11. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

76-03-2022

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 29 mars 2022

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 18 h 32.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

77-03-2022

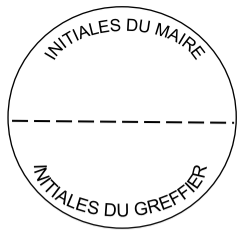
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 mars 2022

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #88-04-2022

Séance extraordinaire du 29 mars 2022

3.

78-03-2022

Adoption. Règlement n° 149-1 abrogeant le règlement 149 relatif à la construction d'un système commun d'assainissement des eaux usées et la constitution de la Régie d'assainissement des Coteaux

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil municipal adopte le règlement n° 149-1 intitulé : « Abrogation du règlement no 149 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale avec les villages de Coteau-Landing et Coteau-Station relativement à la construction et à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées et, à cette fin, la constitution de la Régie d'assainissement des Coteaux ».

ET QUE,

le Règlement n° 149 restera en vigueur jusqu'à l'approbation finale de la nouvelle entente intermunicipale concernant la Régie d'assainissement des Coteaux par décret ainsi qu'à la publication dans la Gazette Officielle.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.

79-03-2022

Autorisation de signature. Entente intermunicipale concernant la Régie d'assainissement des Coteaux et remplaçant l'entente intermunicipale du 4 novembre 1993

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à la fourniture de services.

CONSIDÉRANT le décret du 13 août 1994 créant la Régie d'assainissement des Coteaux en vertu des pouvoirs lui étant conférés par la loi et conformément à l'entente intermunicipale signée le 04 novembre 1993;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac et la Municipalité Les Coteaux désirent remplacer ladite entente sans dissoudre la Régie d'assainissement des Coteaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac, en sus de sa participation à la Régie d'assainissement des Coteaux, est directement propriétaire d'autres installations d'assainissement et de traitement des eaux, ces installations devant faire l'objet d'une mise à niveau ;

CONSIDÉRANT QUE suivant la mise à niveau des installations appartenant à la Ville de Coteau-du-Lac, les débits réservés à chacune des municipalités faisant partie de la Régie d'assainissement des Coteaux seront modifiés suivant l'entente entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE :

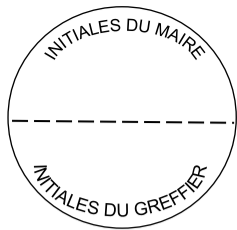
**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil municipal autorise la mairesse Madame Andrée Brosseau et la directrice générale et greffière Madame Karina Verdon à signer pour et nom de la Ville de Coteau-du-Lac la nouvelle entente intermunicipale concernant la Régie d'assainissement des Coteaux et remplaçant l'entente intermunicipale du 4 novembre 1993.

ET QUE,

la présente entente entrera en vigueur à la suite de l'adoption finale par décret et publication dans la Gazette Officielle.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #88-04-2022

Séance extraordinaire du 29 mars 2022

ADOPTÉE à l'unanimité

5.

80-03-2022

Octroi. Contrat pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 10 mars 2022 à 11 h 10 pour l'appel d'offres public n° 080-080-16 via le système électronique des appels d'offres publics (SEAO) pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, comme suit :

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (sans taxes)	PRIS SOUMIS (avec taxes)
NORDMEC CONSTRUCTION INC.	642 817,00 \$	739 078,85 \$

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et ville* et suivant les recommandations des bonnes pratiques de gestion contractuelle du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). L'organisme municipal qui n'a reçu qu'une seule soumission conforme peut entreprendre des discussions avec le soumissionnaire dans le but de conclure un contrat à un prix moindre. Cela ne peut se produire que lorsque le prix de la soumission accuse un écart important avec l'estimation prévue. Cette modification ne doit toutefois pas avoir pour effet de modifier les autres obligations au contrat;

ATTENDU QUE suite à des négociations entreprises par l'ingénieur responsable de l'appel d'offres de la firme CDGU ingénierie-urbaine Inc. avec le seul soumissionnaire, le prix de la soumission a été réduite de 10 000,00\$ avant taxes;

ATTENDU QUE l'ingénieur responsable de la firme CDGU ingénierie-urbaine Inc. recommande d'octroyer le contrat au seul plus bas soumissionnaire conforme, soit « Nordmec Construction Inc. » pour un montant révisé de **727 581,35 \$**, incluant les taxes applicables.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine la soumission reçue et octroi le contrat pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard à la compagnie « Nordmec Construction Inc. », d'un montant révisé de 727 581,35 \$ (incluant les taxes applicables), seul plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #080-080-16;

ET QUE,

le trésorier soit autorisé à affecter la dépense nette d'un montant de 664 378,75 \$ au poste de dépenses d'investissement règlement d'emprunt 338 (23-07200-000).

ADOPTÉE à l'unanimité

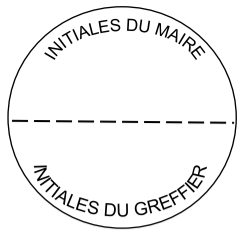
6.

81-03-2022

Octroi. Contrat pour la fourniture et l'installation de modules de jeux et mobiliers urbains au parc Isabelle

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 16 mars 2022 à 11 h 10 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2022-03-INV pour la fourniture et installation de modules de jeux et de mobiliers urbains au parc Isabelle;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissionnaires ont été invité et que seulement deux (2) ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2022-03-INV;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #88-04-2022

Séance extraordinaire du 29 mars 2022

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées individuellement par les membres du comité de sélection et qu'une moyenne des points a été accordée à chaque critère pour chaque soumissionnaire par la secrétaire du comité de sélection afin d'établir le pointage final comme suit :

POINTAGE FINAL	Soumissionnaire: TESSIER RÉCRÉO- PARC	Soumissionnaire: ÉQUIPEMENT RÉCRÉATIF JAMBETTE
Pointage final	86	91
RANG	2^e	1^{re}

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour la fourniture et installation de modules de jeux et de mobiliers urbains au parc Isabelle, à la compagnie « Équipement récréatif Jambette Inc. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à l'appel d'offres n° 2022-03-INV, pour un montant de 65 528,85 \$ (taxes incluses);

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 59 836,53 \$ soit imputée aux revenus reportés du fonds de parc et terrains de jeux.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.

82-03-2022

Rejet. Contrat pour le déchetage et la disposition des branches

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 21 mars 2022 à 15 h 04 pour l'appel d'offres public n° 2022-05 via le système électronique des appels d'offres publics (SEAO) pour le déchetage et la disposition des branches;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, comme suit :

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (incluant taxes)
L'HERBIVORE SIMON LEGROS INC.	140 269.00 \$

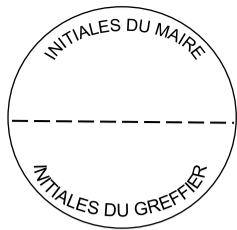
POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine la soumission reçue et rejette le contrat pour le déchetage et la disposition des branches à la compagnie « L'Herbivore Simon Legros Inc. », d'un montant de 140 269,00 \$ (incluant les taxes applicables), seul plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2022-05;

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #88-04-2022

Séance extraordinaire du 29 mars 2022

8.

83-03-2022

Acceptation. Demande de prix pour les services professionnels juridiques en droit du travail pour la négociation de la convention collective des employés municipaux cols bleus et blancs

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à une demande de prix #DP-2022-02 auprès de deux firmes pour les services professionnels juridiques en droit du travail pour la négociation de la convention collective des employés municipaux cols bleus et blancs;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QU'une seule firme a soumis un prix;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la demande de prix reçue et accepte le contrat pour les services professionnels juridiques en droit du travail pour la négociation de la convention collective des employés municipaux cols bleus et blancs, de la firme « Loranger Marcoux, avocats » au montant de 40 241,25 \$ (taxes comprises), seul soumissionnaire conforme aux critères demandés;

QUE,

la somme nette de 36 745,63 \$ soit affectée au poste budgétaire « honoraires professionnels administration générale »

ET QUE,

Monsieur Alexis Paquette-Trudeau, avocat de la firme Loranger Marcoux, avocats soit mandaté à représenter la Ville de Coteau-du-Lac dans la négociation de la convention collective des employés municipaux cols bleus et blancs.

ADOPTÉE à l'unanimité

9.

84-03-2022

Acceptation. Demande de prix pour l'analyse des milieux naturels à restaurer ou à conserver en priorité

ATTENDU QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement a procédé à une demande de prix auprès de deux compagnies pour l'analyse des milieux naturels à restaurer ou à conserver en priorité;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QU'une seule compagnie a soumis un prix;

POUR CES MOTIFS :

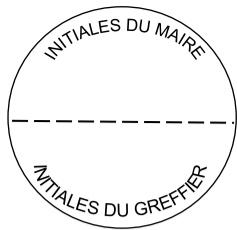
**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la demande de prix reçue et accepte l'offre de services pour l'analyse des milieux naturels à restaurer ou à conserver en priorité, de la compagnie « Habitat » au montant de 37 035,17 \$ (taxes comprises), seul soumissionnaire conforme aux critères demandés;

ET QUE,

la somme nette de 33 818,05 \$ soit affectée au poste budgétaire « projets environnementaux ».



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #88-04-2022

Séance extraordinaire du 29 mars 2022

ADOPTÉE à l'unanimité

10. PAROLE AU PUBLIC

Aucun public n'était présent à la présente séance.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

85-03-2022

Levée de la séance extraordinaire du 29 mars 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

la séance extraordinaire du 29 mars 2022 soit et est levée à 18 h.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) *Andrée Brosseau*

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) *Karina Verdon*

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

D

« Je, *Andrée Brosseau, mairesse*, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »